

Rapport du jury

Concours d'ingénieur territorial - 2019 Spécialité « Infrastructures et réseaux »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne d'ingénieur territorial ont été ouverts au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « infrastructures et réseaux », options « voirie, réseaux divers » et « déplacements et transports ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

16 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis :

- 12 au concours externe
- 4 au concours interne

D'autres spécialités étaient ouvertes dans la région Nouvelle-Aquitaine et réparties comme suit :

- Ingénierie, gestion technique et architecture : CDG des Pyrénées-Atlantiques
- Prévention et gestion des risques : CDG des Landes
- Urbanisme, aménagement et paysages : CDG de la Dordogne
- Informatique et systèmes d'information : CDG de la Charente-Maritime

1) Calendrier :

| | |
|-------------------------|---|
| Période d'inscriptions | Du 15 janvier 2019 au 20 février 2019 |
| Date de limite de dépôt | Le 28 février 2019 |
| Epreuves écrites | Concours externe : le 12 juin 2019 Concours interne : les 12 et 13 juin 2019 |
| Jury d'admissibilité | Le mardi 27 août 2019 |
| Epreuves d'admission | Du 4 au 14 novembre 2019 |
| Epreuves facultatives | Concours externe : les 6 et 13 novembre 2019 Concours interne : le 4 novembre 2019 |
| Jury d'admission | Le mardi 3 décembre 2019 |

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

3) Les candidats :

123 candidats se sont inscrits :

- 88 en externe
- 35 en interne

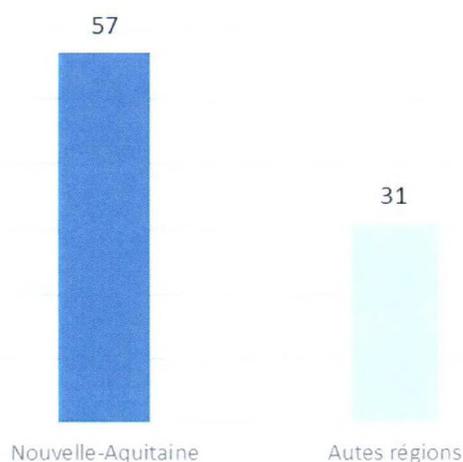
123 candidats sont admis à concourir :

- 88 en externe
- 35 en interne

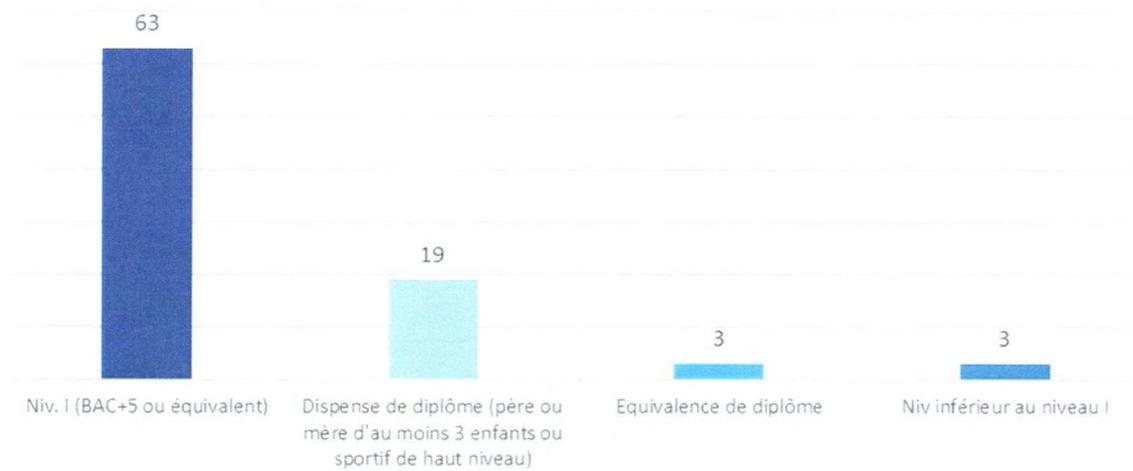
a) Concours externe

Aucun candidat n'a été refusé à concourir.

- **Répartition des candidats admis à concourir**
 - ✓ **par région**



✓ **par niveau d'études**



7 candidats ont été convoqués sous réserve de fournir au plus tard le 1^{er} jour des épreuves une décision favorable de la CED (Commission d'Equivalences de Diplômes).

✓ **par tranche d'âges**

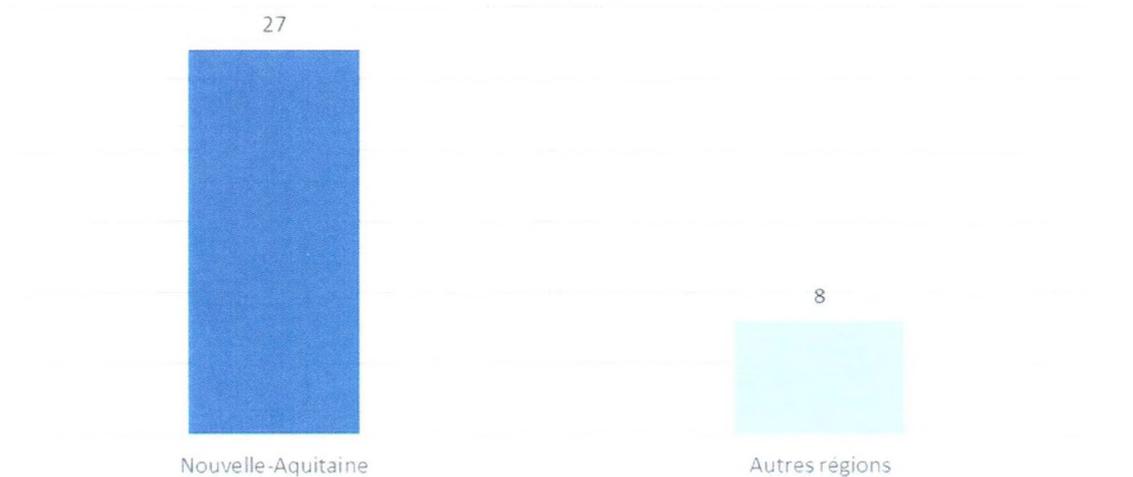


b) Concours interne

Aucun candidat n'a été refusé à concourir.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

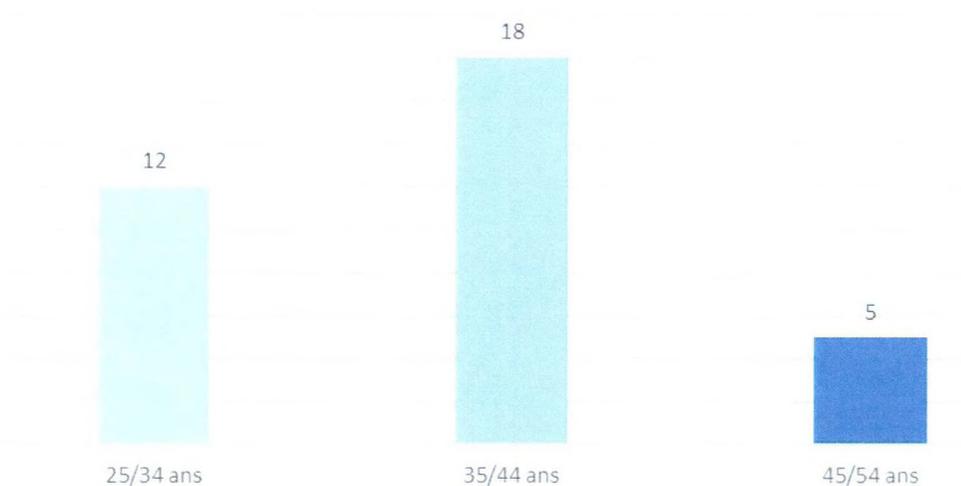
✓ **par région**



✓ **par situation professionnelle**

94 % des candidats sont issus de la Fonction Publique Territoriale.

✓ **par tranche d'âges**



4) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

L'épreuve écrite du concours externe s'est déroulée le mercredi 12 juin 2019 au Campus Carreire - Université de Bordeaux et les épreuves écrites du concours interne se sont passées les mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019 au Centre de Gestion de la Gironde à Bordeaux.

b) Contenu

Le concours externe comprend une épreuve qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription (*durée : 5 heures ; coefficient 5*).

Le concours interne comprend 3 épreuves :

- Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (*durée : 4 heures ; coefficient 3*)
- La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (*durée : 4 heures ; coefficient 3*)
- L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (*durée : 8 heures ; coefficient 7*)

c) Présence

43 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe et 22 candidats se sont présentés aux épreuves du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 51,14 % en externe, et 37,14 % en interne.

d) Résultats

• Concours externe :

| Epreuve | Moyenne générale sur 20 | Note la plus haute sur 20 | Note la plus basse sur 20 | Nombre de notes éliminatoires |
|----------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Rédaction d'une note | 10 | 14,75 | 2 | 2 |

• Concours interne, option « voirie, réseaux divers » :

| Epreuve | Moyenne générale sur 20 | Note la plus haute sur 20 | Note la plus basse sur 20 | Nombre de notes éliminatoires |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Mathématiques appliquées et physique appliquée | 4,82 | 12,25 | 0,50/20 | 12 |
| Rédaction d'une note | 9,08 | 13/20 | 5,25/20 | 0 |
| Etablissement d'un projet ou étude | 9,46 | 15,50/20 | 4,50/20 | 2 |

• Concours interne, option « déplacements et transports » :

| Epreuve | Moyenne générale sur 20 | Note la plus haute sur 20 | Note la plus basse sur 20 | Nombre de notes éliminatoires |
|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Mathématiques appliquées et physique appliquée | 3,50 | 8,75/20 | 0,50/20 | 2 |
| Rédaction d'une note | 9,33 | 12,50/20 | 6,50/20 | 0 |
| Etablissement d'un projet ou étude | 12,42 | 16/20 | 6,75/20 | 0 |

6) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

| Postes ouverts | Seuil d'admissibilité sur 20 | Nombre d'admissibles |
|----------------|------------------------------|----------------------|
| 12 | 10 | 28 |

65,12 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
2 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

| Postes ouverts | Seuil d'admissibilité sur 20 | Nombre d'admissibles |
|----------------|------------------------------|----------------------|
| 4 | 9,85 | 7 |

31,82 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
16 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 aux épreuves écrites.

7) Les épreuves d'admission :

La phase d'admission des concours externe et interne comportent deux épreuves, une obligatoire et une facultative.

a) Déroulement

Les épreuves se sont déroulées les 4, 5, 6, 13 et 14 novembre 2019 au Centre de Gestion de la Gironde.

Le jury était en jury plénier.

b) Contenu

Le concours externe :

L'épreuve obligatoire d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du Centre de Gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consiste « en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : 30 minutes, durée : 15 minutes ; coefficient 1) ». Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

Le concours interne :

L'épreuve d'admission obligatoire consiste en « un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial (*durée totale de l'entretien : 40 minutes, réparties en 15 à 20 minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5*) » ;

Une épreuve écrite facultative de langue vivante étrangère qui consiste « en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (*durée : 2 heures ; coefficient 1*) ». Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de 10.

c) Présence

Pour le concours externe, 28 candidats se sont présentés à l'épreuve obligatoire dont 13 ont choisi l'épreuve facultative.

Pour le concours interne 7 candidats se sont présentés à l'épreuve obligatoire dont 1 candidat à l'épreuve facultative.

8) L'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- a) Pour le concours externe, 13 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est le suivant :
 - 110,80 points, soit 11,08/20
- b) Pour le concours interne, 3 candidats sont admis. Le seuil d'admission retenu est le suivant :
 - 208,15 points, soit 11,56/20

9) Conditions générales d'organisation du concours :

| | Nombre de postes ouverts | | | Admis à concourir | | | Présents aux épreuves d'admissibilité | | | Seuil d'admissibilité | | |
|---------|--------------------------|------|------|-------------------|------|------|---------------------------------------|------|------|-----------------------|---------|---------|
| | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 |
| Externe | 45 | 36 | 12 | 213 | 190 | 88 | 140 | 109 | 43 | 10/20 | 9,5/20 | 10/20 |
| Interne | 15 | 12 | 4 | 71 | 76 | 35 | 38 | 39 | 22 | 9,31/20 | 9,23/20 | 9,85/20 |

| | Candidats admissibles | | | Candidats présents à l'épreuve d'admission | | | Seuil d'admission | | | Candidats admis | | |
|---------|-----------------------|------|------|--|------|------|-------------------|----------|----------|-----------------|------|------|
| | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 | 2015 | 2017 | 2019 |
| Externe | 73 | 42 | 28 | 72 | 40 | 28 | 10/20 | 10,25/20 | 11,08/20 | 43 | 18 | 13 |
| Interne | 14 | 21 | 7 | 14 | 21 | 7 | 10,12/20 | 10,42/20 | 11,56/20 | 9 | 10 | 3 |

10) Analyse et conclusion :

Observations générales des correcteurs des épreuves d'admissibilité :

Les candidats doivent se préparer avec beaucoup plus de sérieux afin d'aborder dans les meilleures conditions les épreuves écrites.

Concernant l'épreuve de rédaction de note pour les concours externe et interne, pas de difficultés dans l'élaboration des plans et des réponses à apporter sur les deux parties de la note et des propositions techniques.

Pour l'épreuve de mathématiques appliquées et physique appliquée du concours interne, les candidats sont d'un niveau insatisfaisant, voire très faible et sont très généralement non préparés, notamment en physique. Le grand nombre de note éliminatoire ne permet pas aux candidats de passer le cap de l'admissibilité.

Par contre, concernant l'épreuve d'établissement d'un projet du concours interne, les candidats peuvent exprimer toutes leurs connaissances et leur expertise, ce qui se traduit dans les réalisations proposées et dans les notes obtenues.

Observations générales des correcteurs des épreuves d'admission :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade de responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

Le jury a posé plusieurs questions sur les connaissances de base et l'ingénierie liée à l'option, permettant de mesurer la maîtrise par le candidat des connaissances réglementaires et techniques fondamentales dans l'option ainsi que ses capacités de réflexion.

Au-delà des questions posées, le jury a cherché à mesurer tout au long de l'entretien, la motivation, la posture professionnelle et le potentiel du candidat notamment à gérer son stress, la cohérence dans ses propos, la communication et la mise en œuvre de sa curiosité intellectuelle et son esprit critique.

Les jurys remarquent le peu de connaissances de l'environnement territorial que ce soit de la part des candidats au concours externe que des candidats au concours interne, ainsi que le manque de positionnement d'un cadre de catégorie A (fonction d'encadrement, conduite de projet, etc).

L'épreuve de langue, quant à elle, ne présentait pas de caractéristiques particulières. L'anglais est la langue très majoritairement choisie par les candidats devant l'espagnol ; la remarque vaut pour les deux concours.

La prise de connaissance des notes de cadrage et des annales des années précédentes est importante pour aborder les différentes épreuves du concours très complexes notamment pour le concours interne.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,

Mme Nathalie LE YONDRE

□ □ □ □